



# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 77124/EPS/00220  
 Date du repérage : 20/02/2025 **Actualisation**



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : ... **Seine-et-Marne**  
 Adresse : ..... **26 rue Pierre Charton**  
 Commune : ..... **77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**  
**Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1390, B 909**  
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
 Périmètre de repérage :  
**Maison en R+1 avec combles, garage**  
**et aussi remise et abri dans le jardin non attenant.**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
 Nom et prénom : ... **M. DUMONT Pascal André**  
 Adresse : ..... **26 rue Pierre Charton**  
**77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**

## Objet de la mission :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                                | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)                         | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques    |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                              | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)                         | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)            |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                       | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Exposition au plomb (CREP)</b> | <input type="checkbox"/> Diagnostic de performance énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                               | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)                  | <input type="checkbox"/> Audit énergétique                     |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                            | <input type="checkbox"/> Diag Plomb avant travaux                     | <input type="checkbox"/> Ascenseur                             |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat relatif à la présence de termites</b> | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines                            | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)         |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire - Mérule                                | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz                   | <input type="checkbox"/> Radon                                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Etat des Risques et Pollutions</b>         | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                             | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés              |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux   | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie                            |  |

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Plomb CREP sans mention	Du 04/09/2022 au 03/09/2029
DPE Individuel	Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Amiante avec mention	Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Amiante sans mention	Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Gaz	Du 15/11/2022 au 14/11/2029
Termites métropole	Du 20/01/2023 au 19/01/2030
Electricité	Du 03/11/2023 au 02/11/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 01/09/2024

Le Directeur

  
**Sébastien MAURICE**

# CESI CERTIFICATION

## Attestation B

---

**Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>1</sup>, délivrée par CESI SAS département CESI Certification**

Cette attestation doit être : *présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.*

### Attestation N°AE-ODI-00140

M. SYLVA Patrice, diagnostiqueur immobilier, certifié par CESI SAS département CESI Certification, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir réalisé au moins trois audits énergétiques dans le cadre des dispositifs d'aides à la rénovation, au cours des deux dernières années. Ces audits énergétiques ont fait l'objet d'une évaluation favorable par l'organisme de certification.

Cette attestation indique par conséquent que M. SYLVA Patrice respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximum de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 30 avril 2025.

Date de prise d'effet de l'attestation : 01/01/2024

Date de fin de validité de l'attestation : 30/09/2024

MAURICE Sébastien

Directeur CESI Certification



---

<sup>1</sup> Professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

<sup>2</sup> organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°04-0646 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

## Prorogation de la durée de validité de l'attestation (accompagnée de l'attestation A ou de l'attestation B)

---

Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>1</sup>, délivrée par CESI SAS département CESI Certification

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :

- présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement
- et annexés à cet audit énergétique.

Monsieur SYLVA Patrice titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par CESI SAS département CESI Certification, a obtenu la prorogation de sa durée de validité<sup>2</sup> jusqu'au 30 avril 2025, après une évaluation favorable, par CESI SAS département CESI Certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à L. 126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

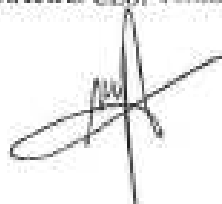
Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 30/09/2024

Date de fin de validité de l'attestation : 30/04/2025

Signature du responsable de l'OC :

MAURICE Sébastien

Directeur CESI Certification



---

<sup>1</sup> Professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

<sup>2</sup> organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°04-0646 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<sup>3</sup> prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation



## ATTESTATION DE COMPETENCE - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Selon les objectifs des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd Alinéa de l'article R4412-94 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015



Ode Formation, certifie que SYLVA PATRICE, né(e) le 07/01/1974, a bien participé à la formation intitulée :  
Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Cette formation s'est déroulée du 13/03/2023 au 14/03/2023. Cette formation a été dispensée dans la langue parlée par le participant.

Fait à Montreuil, le 14/03/2023

Valable jusqu' au : 14/03/2026  
Attestation valable 3 ans à compter de sa délivrance

Le Responsable d'ODE Formation  
M. Kamel KELOUA

Le formateur  
HOUARI HASSAN



## ATTESTATION DE FORMATION - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Action	Objectif(s)	Programme
Action de Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante</li> <li>- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source</li> <li>- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante</li> <li>- Etre capable d'appliquer un mode opératoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les préventions des risques professionnels</li> <li>- L'interdiction de l'amiante</li> <li>- Les risques pour la santé</li> <li>- Code du travail</li> <li>- Code de santé publique</li> <li>- Code de l'environnement</li> <li>- Attestation de compétences / Attestation de présence</li> </ul>

Formation conforme à l'arrêté du 23 février 2012 et au 2nd alinéa de l'article R4412-94 du Code du Travail



# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **EURL PATRICE SYLVA**  
Adresse ou Siège Social : **5 place de Violaine**  
**77730 NANTEUIL SUR MARNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **151.322.133 / 24861716 0001**, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la **Responsabilité Civile Professionnelle** dans le cadre de ses activités de :

Diagnostic technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

### Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. **A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :  
à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,  
et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Pour Gan Assurances

A Rennes, le 30 12 2024

  
**anavel**  
ANAVEL

GAN ASSURANCES  
Compagnie Française d'Assurances et de Réassurance - Société Anonyme au capital de 10 017 720 euros entièrement versé - Siège social : 8, rue d'Astorg 75003 Paris Cedex 08 - Tél : 01 70 14 21 00  
Société réglementée par l'Association Française des Sociétés d'Assurance et de Réassurance - 01 rue Taitbout 75001 Paris Cedex 01 - Tél : 01 42 96 20 42  
www.ganassurances.fr  
Distributeur : GAN Assurances - 5, place de Violaine - 77730 Nanteuil-sur-Marne - Tél : 01 70 14 21 00 - Email : rennes@gan.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **77124/EPS/00220** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.**

Je soussigné, **SYLVA Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICERT	C710	20/12/2029 (Date d'obtention : 21/12/2022)
DPE sans mention	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Amiante	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Termites	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	19/01/2030 (Date d'obtention : 20/01/2023)
Gaz	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	15/11/2029 (Date d'obtention : 16/11/2022)
Plomb	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	03/09/2029 (Date d'obtention : 04/09/2022)
Electricité	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	02/11/2030 (Date d'obtention : 03/11/2023)
Amiante SS4	SYLVA Patrice	ODE FORMATION	OP1 SS4-2023-03-22	14/03/2026 (Date d'obtention : 14/03/2023)
Audit Energétique	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	AE - ODI-00140	30/04/2025 (Date d'obtention : 17/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE , le **11/02/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



# Résumé de l'expertise n° 77124/EPS/00220

## Actualisation

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : .....**26 rue Pierre Charton**

Commune : .....**77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**

**Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1390, B 909**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....**Maison en R+1 avec combles, garage et aussi remise et abri dans le jardin non attenant.**

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien





# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 77124/EPS/00220  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 20/02/2025


Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Seine-et-Marne</b> Adresse : ..... <b>26 rue Pierre Charton</b> Commune : ..... <b>77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS</b> <b>Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1390, B 909</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b></p>	<p>Donneur d'ordre : <b>Cabinet NASSAU - Maître Muterel</b> <b>4 rue aux Buttes</b> <b>77540 ROZAY-EN-BRIE</b></p> <p>Propriétaire : <b>M. DUMONT Pascal André</b> <b>26 rue Pierre Charton</b> <b>77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS</b></p>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>M. DUMONT Pascal André</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>SYLVA Patrice</b>
N° de certificat de certification	<b>ODI-00140 le 04/09/2022</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>CESI CERTIFICATION</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>GAN</b>
N° de contrat d'assurance	<b>151.322.133</b>
Date de validité :	<b>31/12/2025</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 10mCi / XLP 26570</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>09/11/2018</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq - (08/11/2023)</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	185	99	76	0	2	8
%	100	54 %	41 %	0 %	1 %	4 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SYLVA Patrice le 11/02/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3.

Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.

Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>14</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	14
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>16</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>16</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	17
<b>9. Annexes</b>	<b>17</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	17
9.2 <i>Illustrations</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	18

**Nombre de pages de rapport : 18****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLp 300 10mCi</b>	
N° de série de l'appareil	<b>XLP 26570</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>09/11/2018</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq - (08/11/2023)</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T770538</b>	Nom du titulaire/signataire <b>SYLVA Patrice</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>11/09/2022</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>11/09/2027</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>SYLVA Patrice</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>GABILLARD Cyrille</b>	

Étalon : **FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	20/02/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	164	20/02/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles) Maison en R+1 avec combles, garage et aussi remise et abri dans le jardin non attenant.</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1390, B 909</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. DUMONT Pascal André 26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>20/02/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Niveau cour commune - Cuisine,  
Niveau cour commune - WC,  
Niveau cour commune - Placard,  
Niveau cour commune - Séjour,  
Niveau cour commune - Salle à manger,  
Niveau cour vers 1er étage - Escaliers,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Chambre 2,**

**1er étage - Salle de bains,  
1er étage - Accès combles,  
Combles - Combles 1,  
Combles - Combles 2,  
Niveau rue - Garage,  
Maison - Extérieurs,  
Jardin non attenant - Remise,  
Jardin non attenant - Appentis,  
Jardin non attenant - Abri de jardin**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.  
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Niveau cour commune - Cuisine	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Niveau cour commune - WC	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Niveau cour commune - Placard	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	-
Niveau cour commune - Séjour	9	3 (33 %)	5 (56 %)	-	-	1 (11 %)
Niveau cour commune - Salle à manger	13	8 (61,5 %)	4 (30,8 %)	-	1 (7,7 %)	-
Niveau cour vers 1er étage - Escaliers	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
1er étage - Palier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	20	5 (25 %)	13 (65 %)	-	-	2 (10 %)
1er étage - Chambre 2	15	5 (33 %)	9 (60 %)	-	1 (7 %)	-
1er étage - Salle de bains	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
1er étage - Accès combles	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	-
Combles - Combles 1	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Combles - Combles 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Niveau rue - Garage	12	10 (83,3 %)	1 (8,2 %)	-	-	1 (8,3 %)
Maison - Extérieurs	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	-
Jardin non attenant - Remise	9	5 (56 %)	2 (22 %)	-	-	2 (22 %)
Jardin non attenant - Appentis	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Jardin non attenant - Abri de jardin	9	7 (78 %)	-	-	-	2 (22 %)
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>99 (54 %)</b>	<b>76 (41 %)</b>	<b>-</b>	<b>2 (1 %)</b>	<b>8 (4 %)</b>

### Niveau cour commune - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Chape ciment, tomettes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
2	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
3					partie haute (> 1m)	<0,8				
4	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
5					partie haute (> 1m)	<0,8				
6	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
7					partie haute (> 1m)	<0,8				
8	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
9					partie haute (> 1m)	<0,8				
10	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
11					partie haute (> 1m)	<0,8				
12	F	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
13					partie haute (> 1m)	<0,8				
14	G	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
15					partie haute (> 1m)	<0,8				
16	H	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
17					partie haute (> 1m)	<0,8				
-		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
18		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
19					mesure 2	<0,8				
-		Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

## Niveau cour commune - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
20	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
21					partie haute (> 1m)	<0,8				
22	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
23					partie haute (> 1m)	<0,8				
24	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
25					partie haute (> 1m)	<0,8				
26	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
27					partie haute (> 1m)	<0,8				
28		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
29					mesure 2	<0,8				
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent	
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent	
30		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
31					partie haute	<0,8				
32		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
33					partie haute	<0,8				
34		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
35					partie haute	<0,8				
36		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,8		0		
37					partie haute	<0,8				

## Niveau cour commune - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Chape ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
38	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
39					partie haute (> 1m)	<0,8				
-		Mur	placoplâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent	
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent	

## Niveau cour commune - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Tomettes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
40	A	Mur	Lambris bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
41					partie haute (> 1m)	<0,8				
42	B	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
43					partie haute (> 1m)	<0,8				
44	C	Mur	Lambris bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
45					partie haute (> 1m)	<0,8				
-	D	Mur	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
46		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
47					mesure 2	<0,8				
48		Montant de porte	Bois	Peinture	mesure 1	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3		##
-		Ouverture	Pavés de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
49		Embrasure ouverture	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
50					mesure 2	<0,8				

## Niveau cour commune - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
51	A	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
52					partie haute (> 1m)	<0,8				
53	B	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
54					partie haute (> 1m)	<0,8				
-	C	Mur	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
55	D	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
56					partie haute (> 1m)	<0,8				
-		Plafond	-	Placage PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
57		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	1,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
58		Placards	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
59					mesure 2	<0,8				

## Niveau cour vers 1er étage - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
60	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
61					partie haute (> 1m)	<0,8				
62	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
63					partie haute (> 1m)	<0,8				
64	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
65					partie haute (> 1m)	<0,8				



66		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
67					mesure 2	<0,8			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
68		Sol	-	Lino; moquette	mesure 1	<0,8		0		
69	mesure 2				<0,8					
70	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
71					partie haute (> 1m)	<0,8				
72	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
73					partie haute (> 1m)	<0,8				
74	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
75					partie haute (> 1m)	<0,8				
76	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
77					partie haute (> 1m)	<0,8				
78		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
79	mesure 2				<0,8					

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
80		Sol	-	Moquette et dalles souples collées	mesure 1	<0,8		0		
81	mesure 2				<0,8					
82	A	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
83					partie haute (> 1m)	<0,8				
84	B	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
85					partie haute (> 1m)	<0,8				
86	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
87					partie haute (> 1m)	<0,8				
88	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
89					partie haute (> 1m)	<0,8				
90	E	Mur	-	Peinture, tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
91					partie haute (> 1m)	<0,8				
92	F	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
93					partie haute (> 1m)	<0,8				
94	G	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
95					partie haute (> 1m)	<0,8				
96	H	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
97					partie haute (> 1m)	<0,8				
98	I	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
99					partie haute (> 1m)	<0,8				
100		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
101	mesure 2				<0,8					
102		Poutres	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
103	mesure 2				<0,8					
104		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
105	mesure 2				<0,8					
106		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Dégradé (Ecaillage)	3		##
107		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,8	Dégradé (Ecaillage)	3		##
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
108		Sol	-	Parquet	mesure 1	<0,8		0		
109	mesure 2				<0,8					
110	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
111					partie haute (> 1m)	<0,8				
112	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
113					partie haute (> 1m)	<0,8				
114	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
115					partie haute (> 1m)	<0,8				
116	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
117					partie haute (> 1m)	<0,8				
118		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
119	mesure 2				<0,8					
120		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
121	mesure 2				<0,8					
122		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
123	partie haute (> 1m)				<0,8					
124		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
125	partie haute (> 1m)				<0,8					
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
126		Garde-corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

### 1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
127		Sol	-	Parquet stratifié sur dalles souples collées	mesure 1	<0,8		0		
128	mesure 2				<0,8					
129	A	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
130					partie haute (> 1m)	<0,8				
131	B	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
132					partie haute (> 1m)	<0,8				
133	C	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
134					partie haute (> 1m)	<0,8				
135	D	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
136					partie haute (> 1m)	<0,8				
137	E	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
138					partie haute (> 1m)	<0,8				
139	F	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
140					partie haute (> 1m)	<0,8				
-		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
141		Plafond	-	-	mesure 1	<0,8		0		
142					mesure 2	<0,8				
-		Plinthes	Bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
143		Porte	Bois	-	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
144					partie haute (> 1m)	<0,8				
145		Huisserie Porte	Bois	-	partie basse (< 1m)	<0,8		0		
146					partie haute (> 1m)	<0,8				

### 1er étage - Accès combles

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
147		Sol	-	Lino	mesure 1	<0,8		0		
148					mesure 2	<0,8				
-	A	Mur	Plâtre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Plâtre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Plâtre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Plâtre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Laine minérale	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Poutres	Bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte	Bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

### Combles - Combles 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Plancher bois et chape sèche	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Pierres, enduit plâtre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Pierres, enduit plâtre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Laine minérale	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Charpente	Bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Toiture	Tuiles	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Echelle	Bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

### Combles - Combles 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Plancher bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Pierres, enduit plâtre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Brique	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Charpente	Bois	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Toiture	Tuiles	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

### Niveau rue - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Chape ciment et terre battue	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Pierres, enduit	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Pierres, enduit	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Pierres, enduit	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Pierres, enduit	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Pierres, enduit	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Pierres, enduit	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Mur	Pierres, enduit	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

149		Plafond	Hourdis métal, briques	Peinture	mesure 1	2,4	Dégradé (Ecaillage)	3		##
-		Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
150		Placard	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
151	mesure 2				<0,8					

## Maison - Extérieurs

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Toiture	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Façade	Enduit extérieur		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Façade	Enduit extérieur		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Façade	Enduit extérieur		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Façade	Enduit extérieur		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Cheminées	Ciment, enduit extérieur		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Eaux pluviales	PVC et métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Sol courette	Dalles béton et carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
152		Portillon	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
153	mesure 2				<0,8					

## Jardin non attenant - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 22 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
154		Sol	Béton	Lino	mesure 1	<0,8		0		
155	mesure 2				<0,8					
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
156		Charpente	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
157	mesure 2				<0,8					
-		Toiture	Tôles ondulées en fibres-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
158		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	3,8	Dégradé (Ecaillage)	3		##
159		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	3,7	Dégradé (Ecaillage)	3		##

## Jardin non attenant - Appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
160		Charpente	Métal	Peinture	mesure 1	<0,8		0		
161	mesure 2				<0,8					
-		Toiture	Tôles ondulées en polycarbonate		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

## Jardin non attenant - Abri de jardin

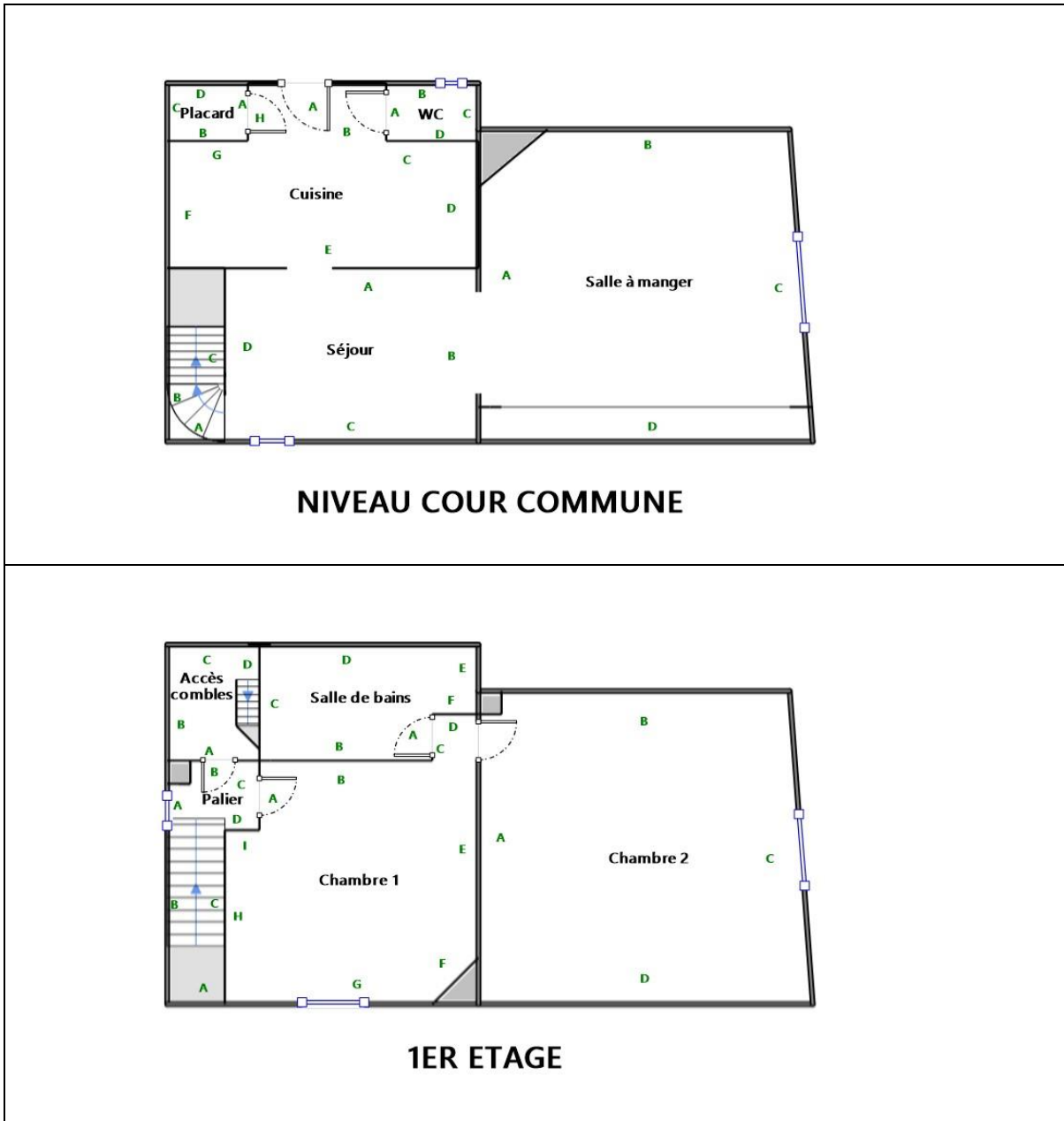
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 22 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Charpente	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Toiture	Tôles ondulées en métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
162		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,9	Dégradé (Ecaillage)	3		##
163		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	2,9	Dégradé (Ecaillage)	3		##

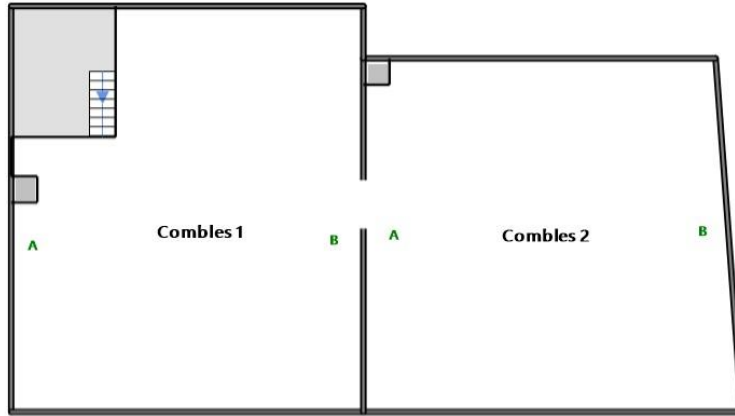
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

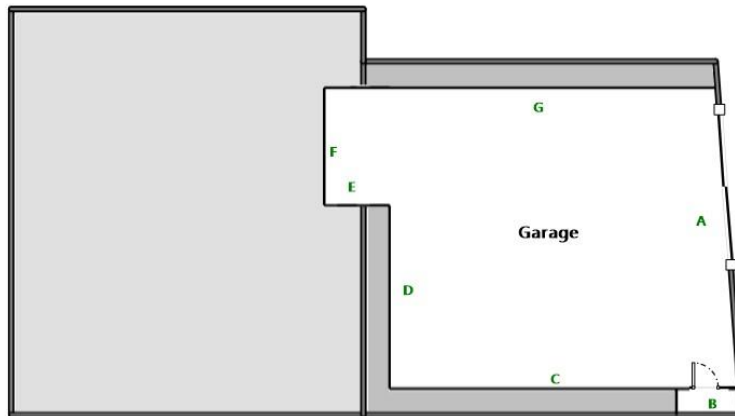
Localisation des mesures sur croquis de repérage



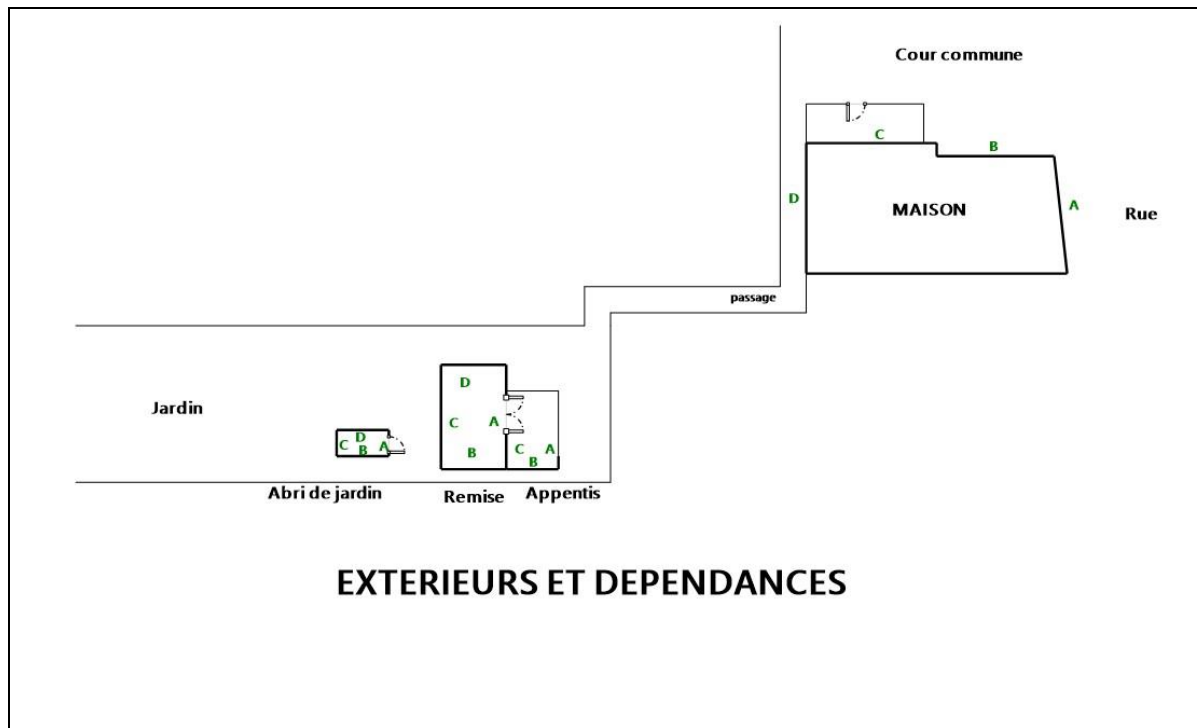




**COMBLES**



**NIVEAU RUE**



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	185	99	76	0	2	8
%	100	54 %	41 %	0 %	1 %	4 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 10/02/2026).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Maître Muterel du Cabinet NASSAU et M. Dumont

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
OUI	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**, le **20/02/2025**

Par : **SYLVA Patrice**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 77124/EPS/00220  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 11/02/2025  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 45

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Seine-et-Marne**  
Adresse : ..... **26 rue Pierre Charton**  
Commune : ..... **77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
..... **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1390, B 909**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maisons individuelles)**  
..... **Maison en R+1 avec combles, garage et aussi remise et abri dans le jardin non attenant.**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... **77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**  
..... **Niveau d'infestation inconnu**  
..... **Aucun arrêté au 27/09/2024**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. DUMONT Pascal André**  
Adresse : ..... **26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
Nom et prénom : ..... **Cabinet NASSAU - Maître Muterel**  
Adresse : ..... **4 rue aux Buttes 77540 ROZAY-EN-BRIE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **SYLVA Patrice**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EURL Patrice SYLVA**  
Adresse : ..... **5 place Violaine**  
..... **77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**  
Numéro SIRET : ..... **80976633000017**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **151.322.133 - 31/12/2025**  
Certification de compétence **ODI-00140** délivrée par : **CESI CERTIFICATION**, le **20/01/2023**

**Absence d'indices d'infestation de termites**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Niveau cour commune - Cuisine,  
Niveau cour commune - WC,  
Niveau cour commune - Placard,  
Niveau cour commune - Séjour,  
Niveau cour commune - Salle à manger,  
Niveau cour vers 1er étage - Escaliers,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Chambre 2,**

**1er étage - Salle de bains,  
1er étage - Accès combles,  
Combles - Combles 1,  
Combles - Combles 2,  
Niveau rue - Garage,  
Maison - Extérieurs,  
Jardin non attenant - Remise,  
Jardin non attenant - Appentis,  
Jardin non attenant - Abri de jardin**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niveau cour commune - Cuisine	Sol - Chape ciment, tomettes Mur - A, B, C - placoplâtre et Peinture Mur - D, E - Peinture Mur - F, G, H - placoplâtre et Peinture Mur - Carrelage Plafond - placoplâtre et Peinture Porte - PVC Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Niveau cour commune - WC	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Porte - Bois >1949 et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niveau cour commune - Placard	Sol - Chape ciment Mur - A, B, C - placoplâtre Mur - D - placoplâtre et Peinture Mur - placoplâtre et Carrelage Plafond - placoplâtre Porte - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niveau cour commune - Séjour	Sol - Tomettes Mur - A - Lambris bois et Tapisserie Mur - B - Tapisserie Mur - C - Lambris bois et Tapisserie Mur - D - Parpaings Plafond - Peinture Montant de porte - Bois et Peinture Ouverture - Pavés de verre Embrasure ouverture - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niveau cour commune - Salle à manger	Sol - Carrelage Mur - A, B - Tapisserie Mur - C - Lambris bois Mur - D - Tapisserie Plafond - Placage PVC Fenêtre - PVC Volet - PVC Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture Placards - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Niveau cour vers 1er étage - Escaliers	Marches - Carrelage Mur - A, B, C - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - Lino; moquette Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage - Chambre 1	Sol - Moquette et dalles souples collées Mur - A, B - Tapisserie Mur - C, D - Peinture Mur - E - Peinture, tapisserie Mur - F, G, H, I - Tapisserie Plafond - Peinture Poutres - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Volet - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Volet - PVC Garde-corps fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains	Sol - Parquet stratifié sur dalles souples collées Mur - A, B, C, D, E, F - Tapisserie Mur - Carrelage Plafond - Tapisserie Plinthes - Bois Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Accès combles	Sol - Lino Mur - A, B, C, D - Plâtre Plafond - Laine minérale Poutres - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles - Combles 1	Sol - Plancher bois et chape sèche Mur - A, B - Pierres, enduit plâtre Plafond - Laine minérale Charpente - Bois Toiture - Tuiles Echelle - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles - Combles 2	Sol - Plancher bois Mur - A - Pierres, enduit plâtre Mur - B - Brique Charpente - Bois Toiture - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Niveau rue - Garage	Sol - Chape ciment et terre battue Mur - A, B, C, D, E, F, G - Pierres, enduit Plafond - Hourdis métal, briques et Peinture Porte - PVC Placard - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison - Extérieurs	Toiture - Tuiles Façade - A, B, C, D - Enduit extérieur Cheminées - Ciment, enduit extérieur Eaux pluviales - PVC et métal Sol courette - Dalles béton et carrelage Portillon - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin non attenant - Remise	Sol - Béton et Lino Mur - A, B, C, D - Béton Charpente - Métal et Peinture Toiture - Tôles ondulées en fibres-ciment Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin non attenant - Appentis	Sol - Béton Mur - A, B - Ciment Mur - C - Béton Charpente - Métal et Peinture Toiture - Tôles ondulées en polycarbonate	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Jardin non attenant - Abri de jardin	Sol - Brut Mur - A, B, C, D - Parpaings Charpente - Bois Toiture - Tôles ondulées en métal Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique : vrillettes, moisissures...
1er étage - Chambre 1, Combles - Combles 1, Combles - Combles 2, Jardin non attenant - Abri de jardin	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître Muterel du Cabinet NASSAU et M. Dumont**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.  
De même les zones situées sous les revêtements de sol collés n'ont pas été inspectées car inaccessibles sans investigations destructrices.**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le **20/02/2025**.

Fait à **CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**, le **11/02/2025**

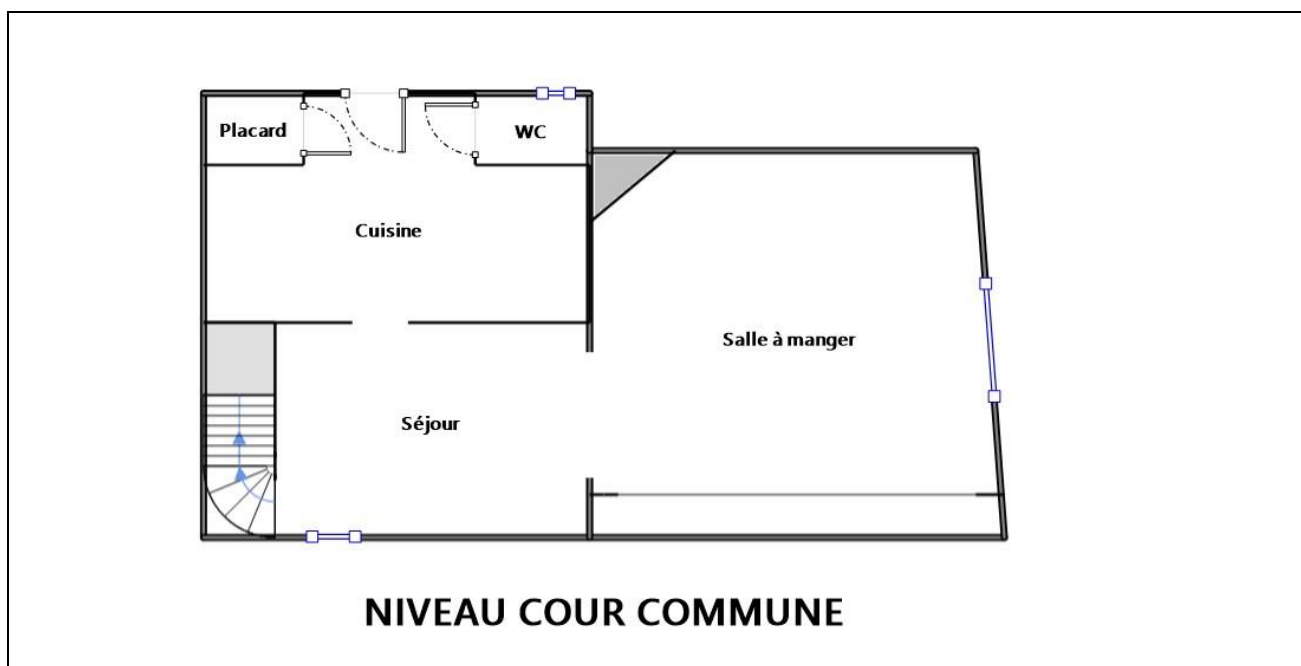
Par : **SYLVA Patrice**



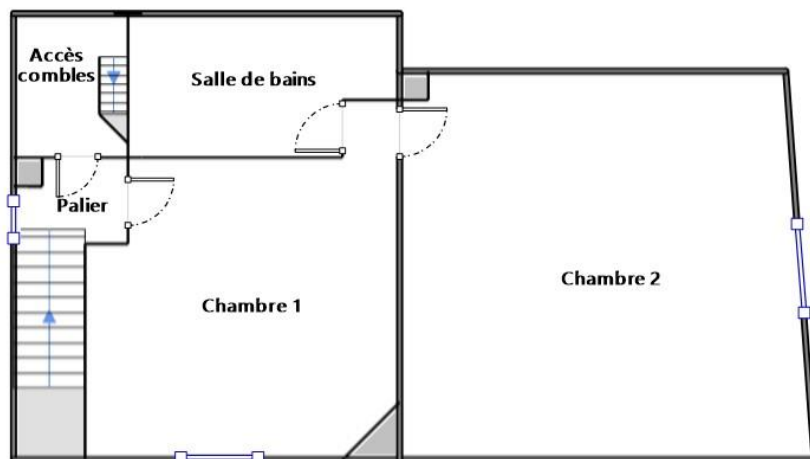
Signature du représentant :

--

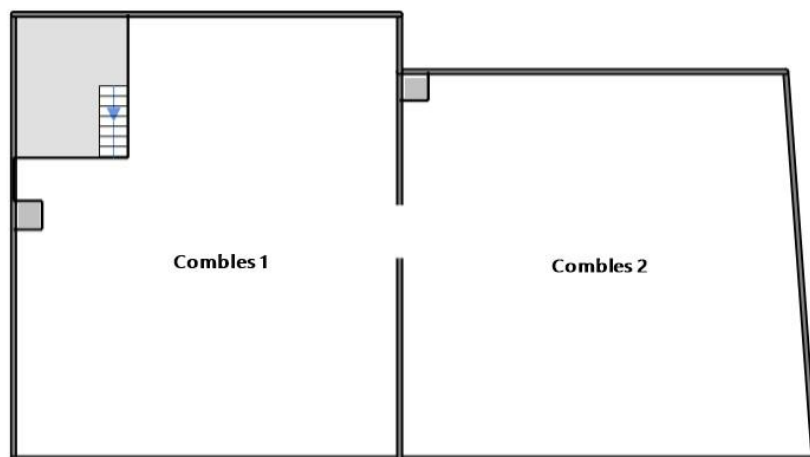
## Annexe – Croquis de repérage



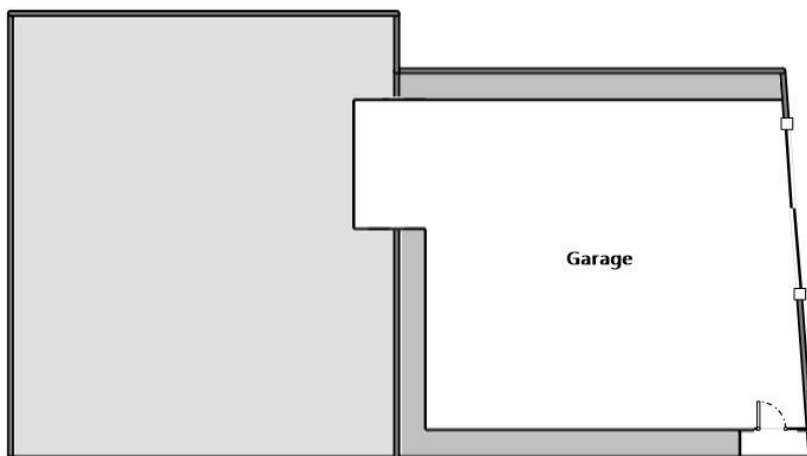




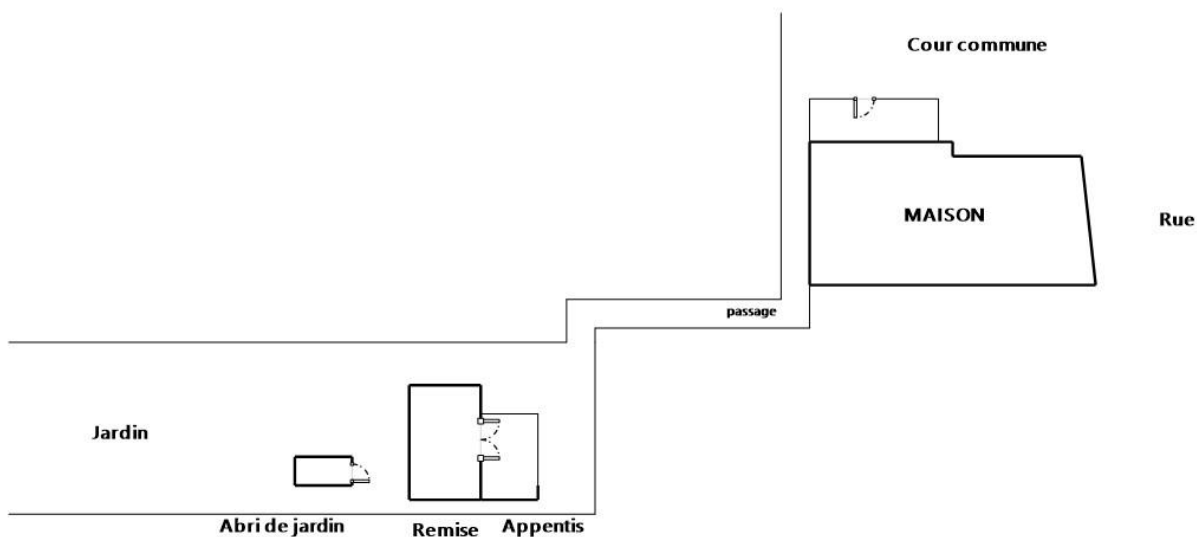
1ER ETAGE



COMBLES



**NIVEAU RUE**



**EXTERIEURS ET DEPENDANCES**

Annexe – Photos



**Photo n° PhTer001**  
**Localisation : 1er étage - Chambre 1**  
**Ouvrage :**  
**Poutres - Bois et Peinture**  
  
**Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)**  
**Indices : présence de trous de sortie (présence sur une partie de l'élément)**



**Photo n° PhTer001**  
**Localisation : 1er étage - Chambre 1**  
**Ouvrage**  
**Poutres - Bois et Peinture**  
  
**Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)**  
**Indices : présence de trous de sortie (présence sur une partie de l'élément)**



**Photo n° PhTer002**  
**Localisation : Combles - Combles 1**  
**Ouvrage :**  
**Sol - Plancher bois et chape sèche**  
  
**Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)**  
**Indices : présence de trous de sortie (présence sur une partie de l'élément)**



**Photo n° PhTer002**  
**Localisation : Combles - Combles 1**  
**Ouvrage :**  
**Charpente - Bois**  
**Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)**  
**Indices : présence de trous de sortie (présence sur une partie de l'élément)**



**Photo n° PhTer003**  
**Localisation : Jardin non attenant - Abri de jardin**  
**Ouvrage :**  
**Charpente - Bois**  
**Parasite : ---- Insectes à larves xylophages ----, Champignon de pourriture cubique du type lenzite des poutres (Gloeophyllum trabeum)(situé en extérieur)**  
**Indices : dégradation du bois (présence étendue), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)**

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

**Aucun document n'a été mis en annexe**

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



<b>Réalisé en ligne* par</b>	EURL PATRICE SYLVA
<b>Numéro de dossier</b>	77124/EPS/00220
<b>Date de réalisation</b>	11/02/2025

<b>Localisation du bien</b>	26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
<b>Section cadastrale</b>	000 B 1390, 000 B 909
<b>Altitude</b>	93.22m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.973177 - Longitude 2.835723

<b>Désignation du vendeur</b>	M. DUMONT Pascal André
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **EURL PATRICE SYLVA** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>	<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage	NON EXPOSÉ **	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

26 rue Pierre Charton  
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

### Cadastre

000 B 1390, 000 B 909

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date

1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

**autres**

**inondation**  **crue torrentielle**  **mouvements de terrain**  **avalanches**  **sécheresse / argile**   
**cyclone**  **remontée de nappe**  **feux de forêt**  **séisme**  **volcan**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date

3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

**mouvements de terrain**  **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui  non   
**prescrit**  **approuvé**  date

5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**  **projection**  **risque industriel**

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
**zone 1** très faible  **zone 2** faible  **zone 3** modérée  **zone 4** moyenne  **zone 5** forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)



**Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui  non

**Documents à fournir obligatoirement**

Carte Sismicité, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur	M. DUMONT Pascal André		
Acquéreur			
Date	11/02/2025	Fin de validité	11/08/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-et-Marne  
Adresse de l'immeuble : 26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS  
En date du : 11/02/2025

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/2018	25/05/2018	09/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/09/2021	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/07/2021	14/07/2021	13/09/2021	28/09/2021	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	23/10/2024	26/10/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. DUMONT Pascal André

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-et-Marne

Commune : CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 B 1390, 000 B 909

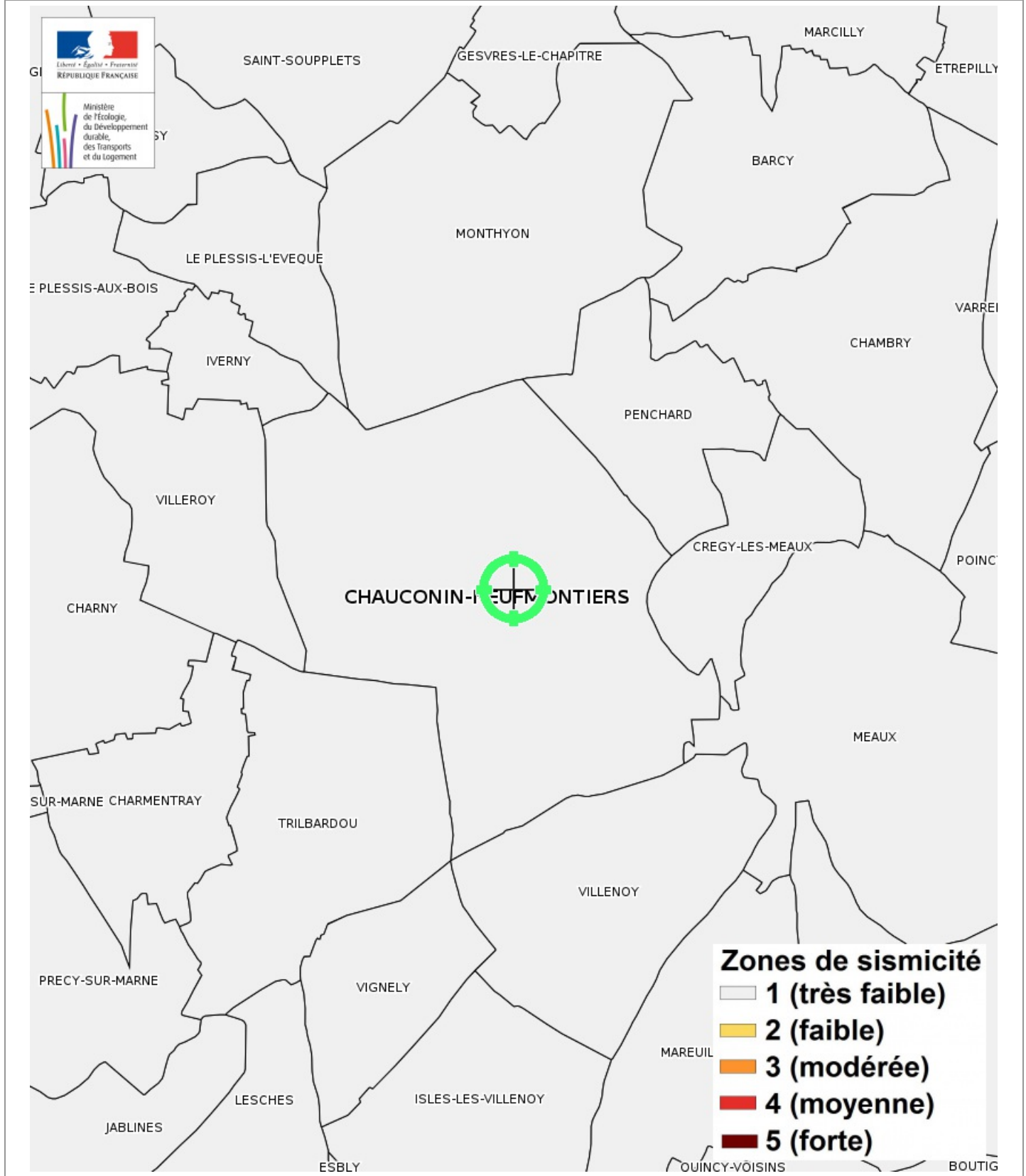


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-et-Marne

Commune : CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

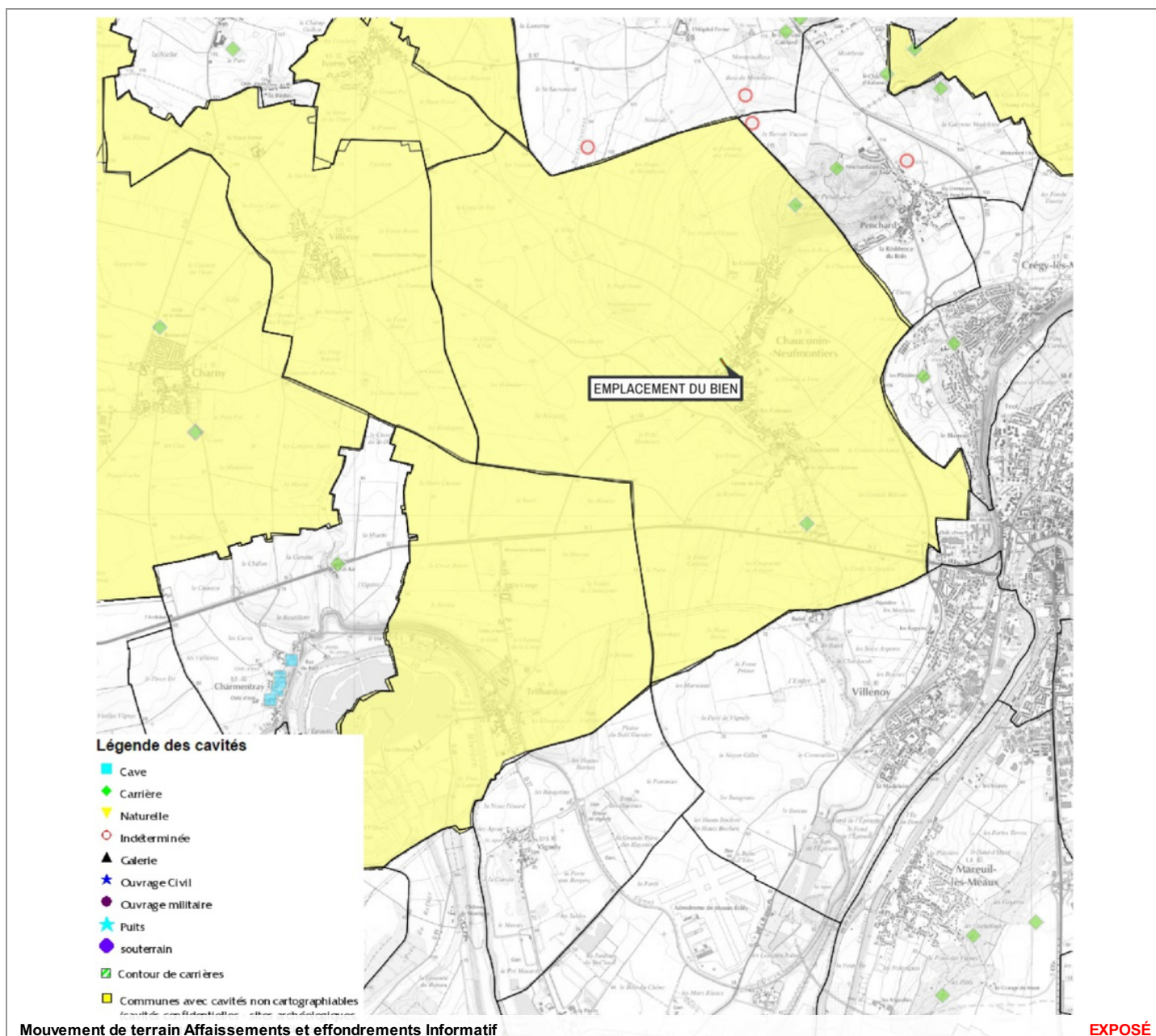
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



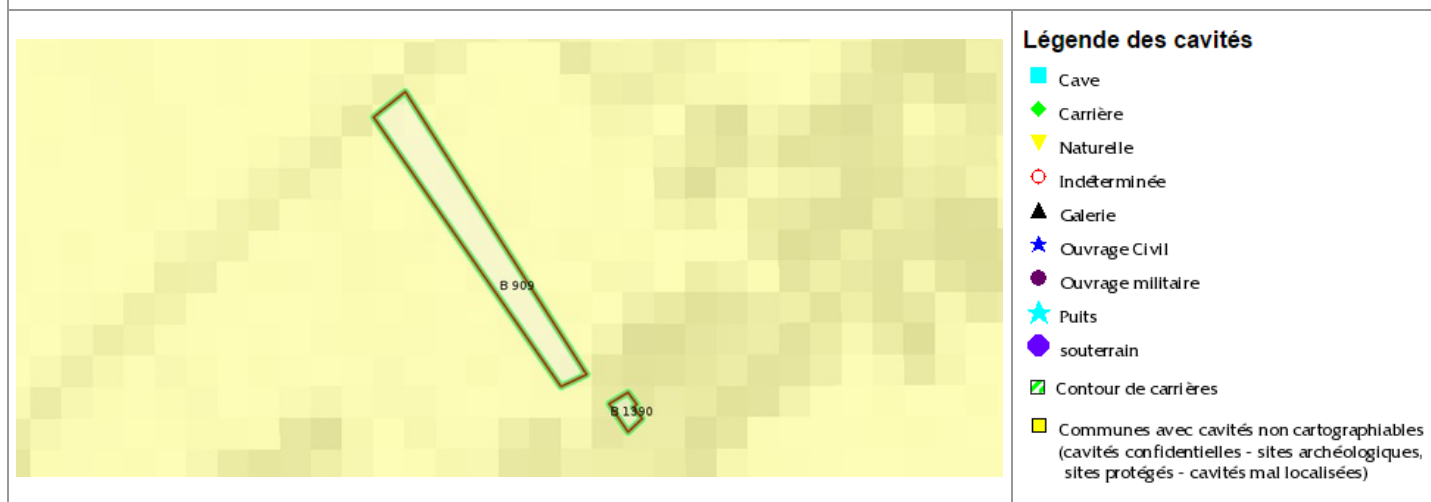


# Carte

## Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

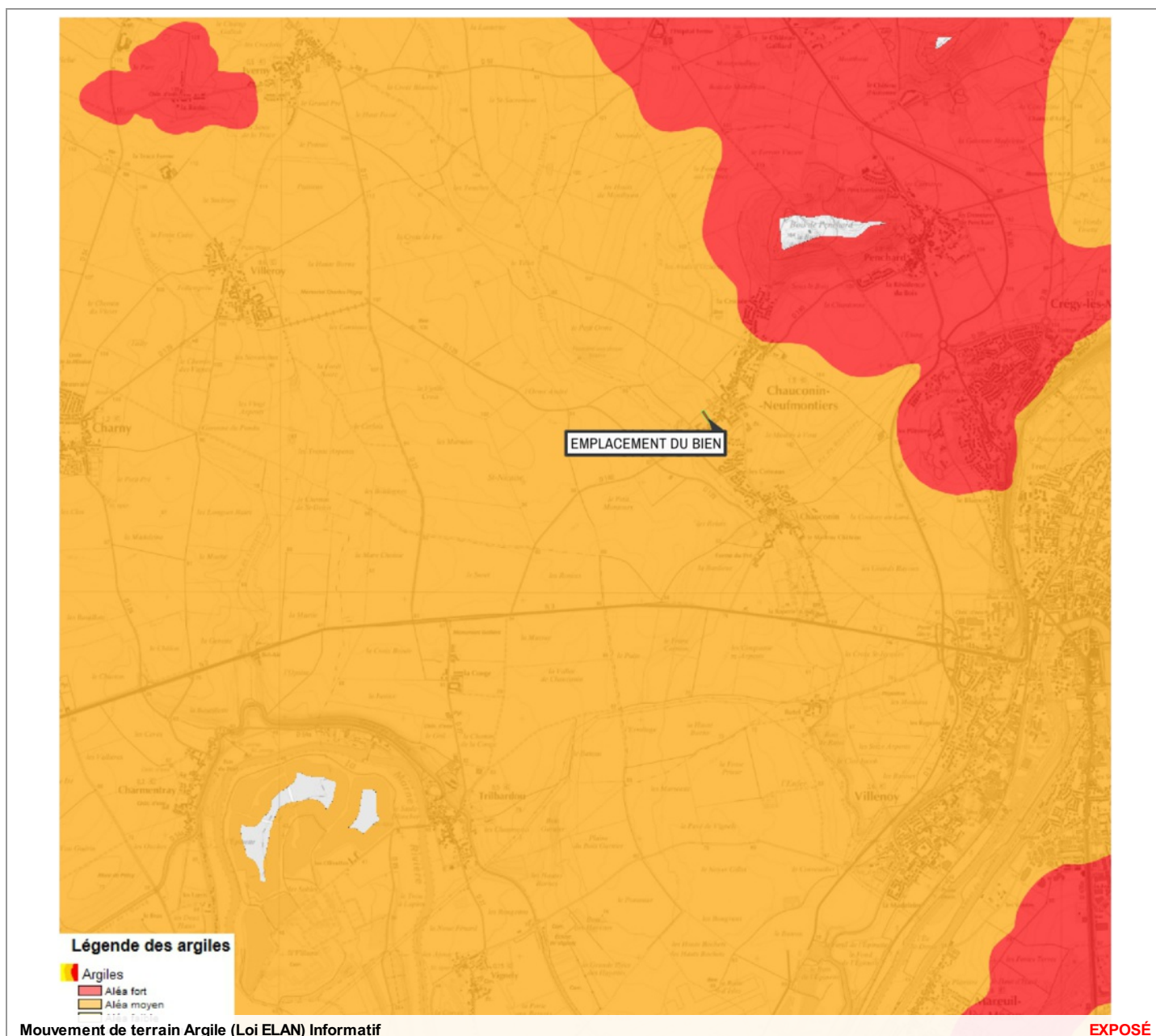


### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

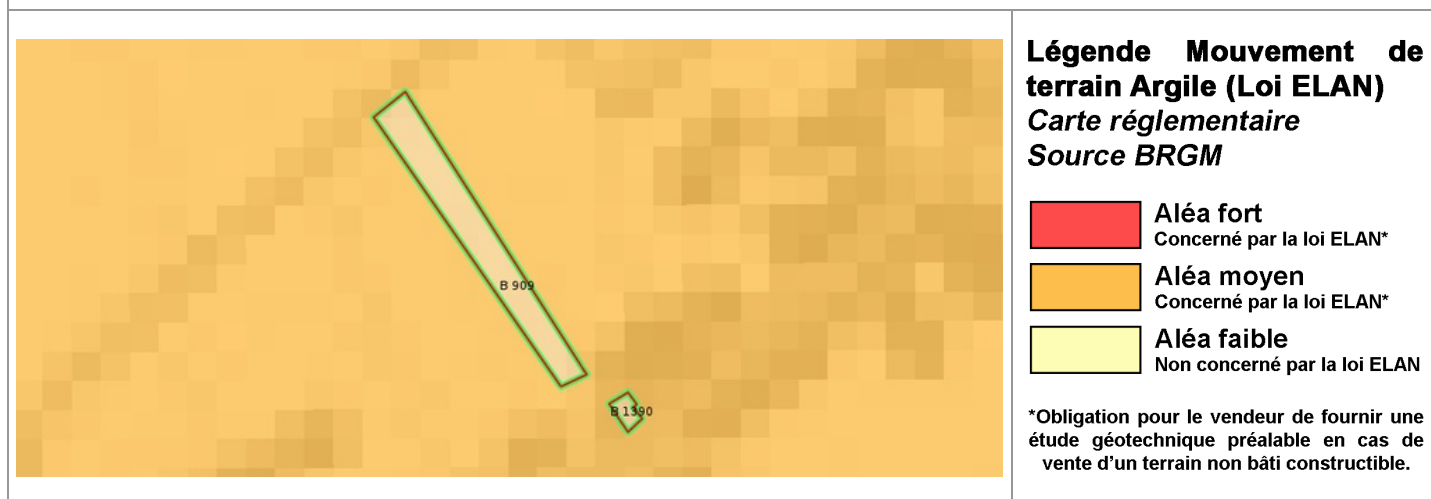


## Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

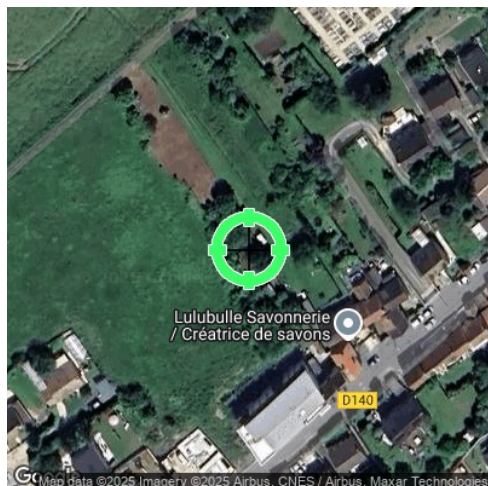


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





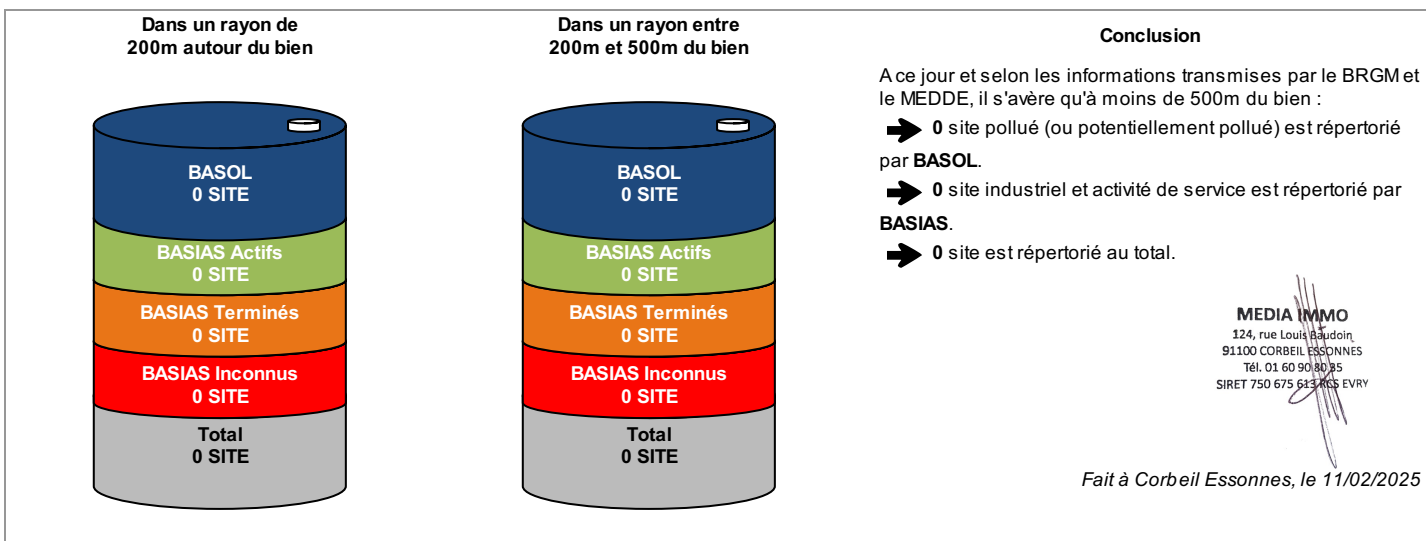
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	EURL PATRICE SYLVA
<b>Numéro de dossier</b>	77124/EPS/00220
<b>Date de réalisation</b>	11/02/2025

<b>Localisation du bien</b>	26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
<b>Section cadastrale</b>	B 1390, B 909
<b>Altitude</b>	93.22m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.973177 - Longitude 2.835723

<b>Désignation du vendeur</b>	M. DUMONT Pascal André
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

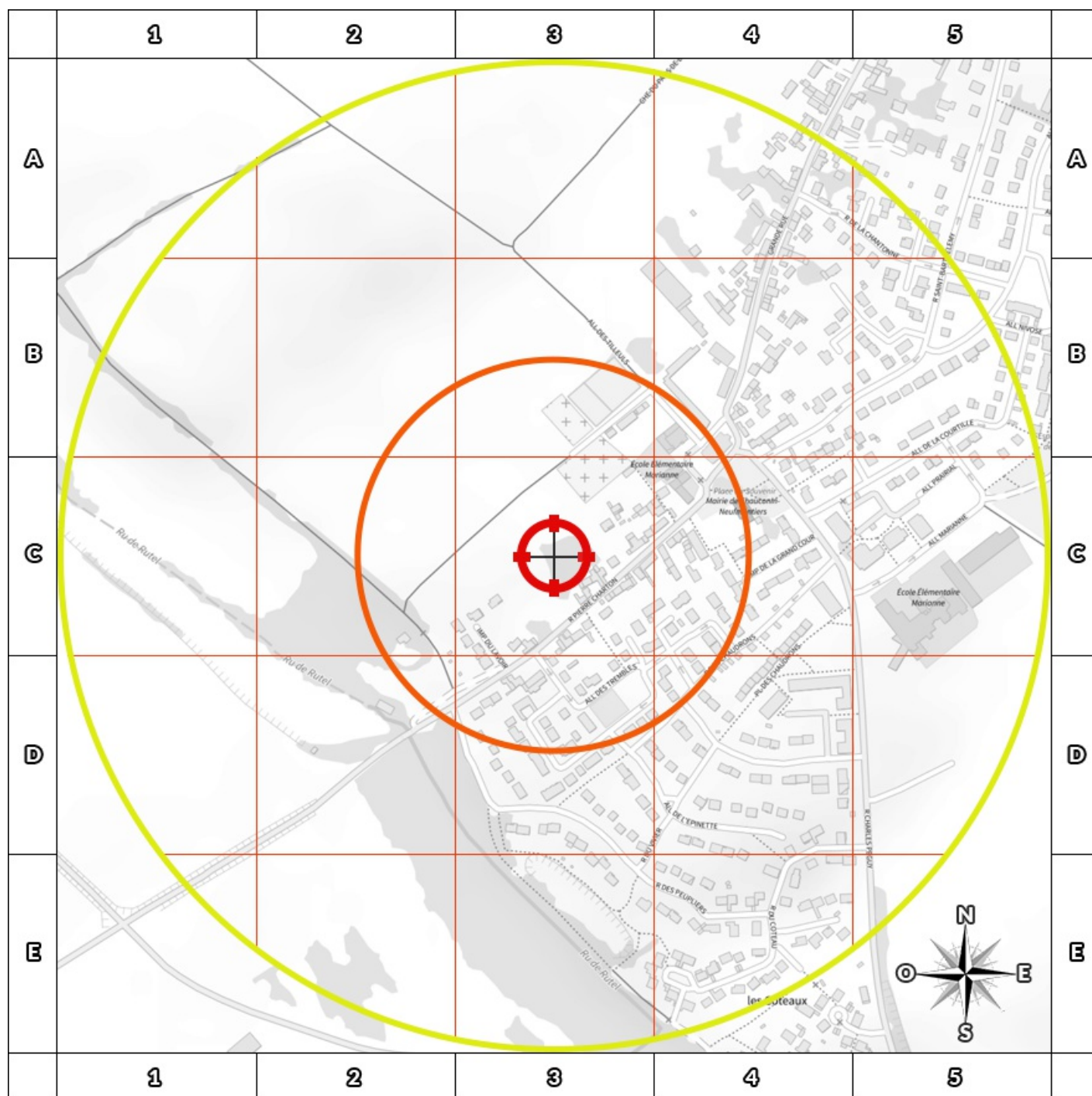
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- |   |   |
|---|---|
|  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)                            |  Emplacement du bien         |
|  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service                  |  Zone de 200m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  Zone de 500m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |   |
|  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service                                |   |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

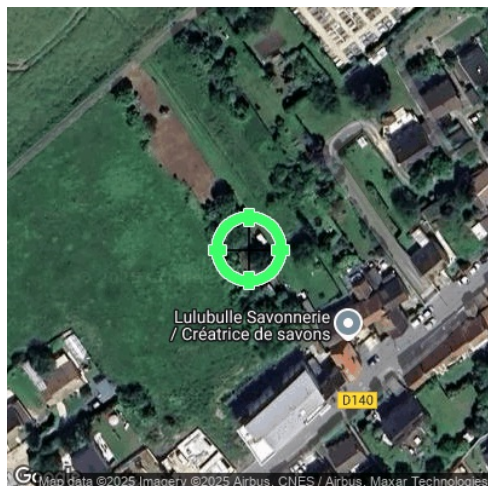
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	EURL PATRICE SYLVA
<b>Numéro de dossier</b>	77124/EPS/00220
<b>Date de réalisation</b>	11/02/2025
<b>Localisation du bien</b>	26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
<b>Section cadastrale</b>	B 1390, B 909
<b>Altitude</b>	93.22m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.973177 - Longitude 2.835723
<b>Désignation du vendeur</b>	M. DUMONT Pascal André
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

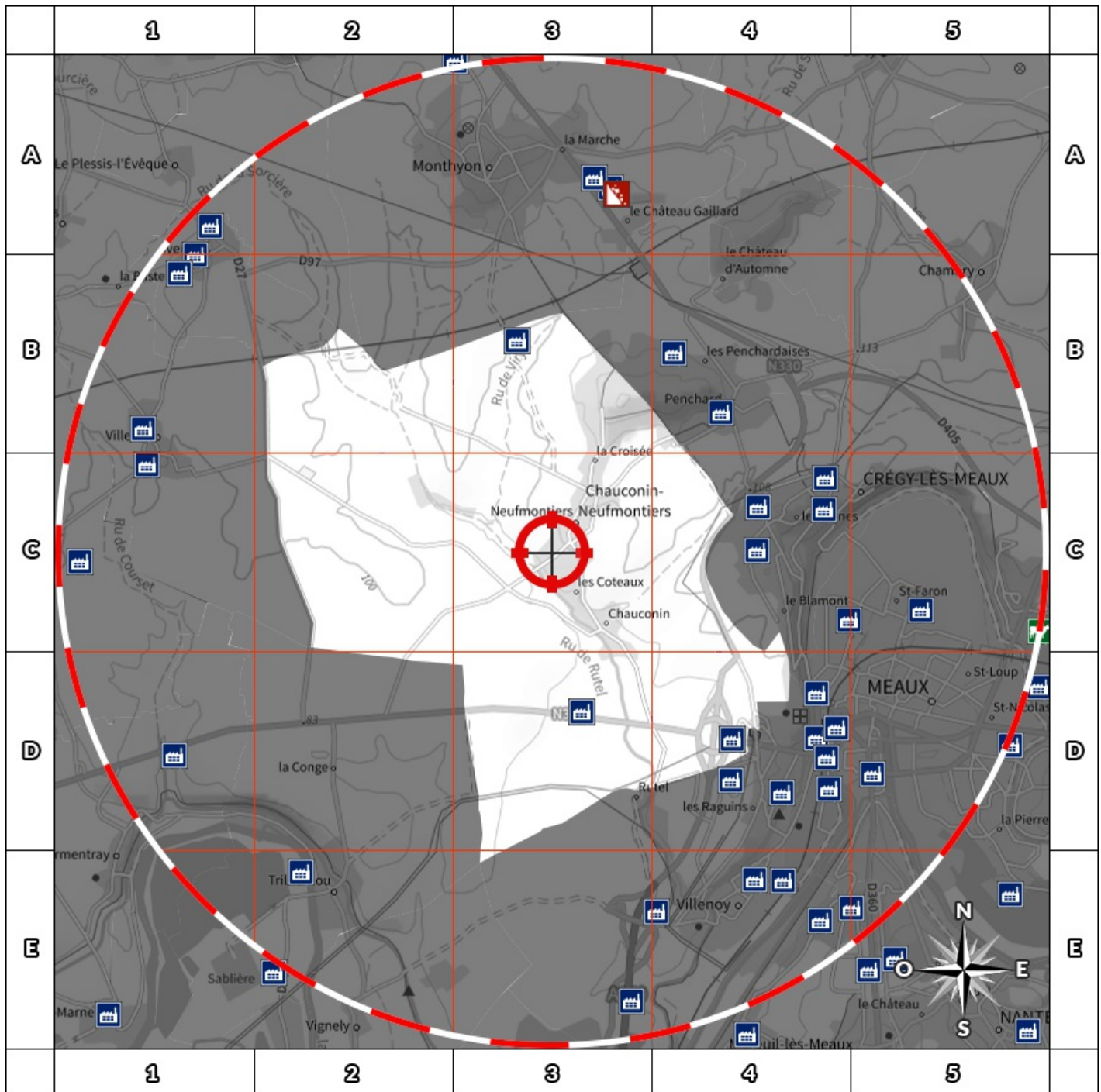
### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE



## Cartographie des ICPE

Commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124)



- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |




Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

Commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	BOIS AUTO PALETTES	64 RN3 77124 Chauconin-Neufmontiers	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BBE GAZ	Chemin de Neufmoutiers 77124 Chauconin-Neufmontiers	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN (hypermarché Les saisons de Meaux	ZAC du Parc d'Activités du Pays de Meaux RD5 77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CHAUCONIN-NEUFMONTIERS			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	EURL PATRICE SYLVA
<b>Numéro de dossier</b>	77124/EPS/00220
<b>Date de réalisation</b>	11/02/2025

<b>Localisation du bien</b>	26 rue Pierre Charton 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
<b>Section cadastrale</b>	B 1390, B 909
<b>Altitude</b>	93.22m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.973177 - Longitude 2.835723

<b>Désignation du vendeur</b>	M. DUMONT Pascal André
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 B 1390, 000 B 909
------------	-----------------------

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

### Adresse de l'immeuble

26 rue Pierre Charton  
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

### Cadastre

B 1390, B 909

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forte  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

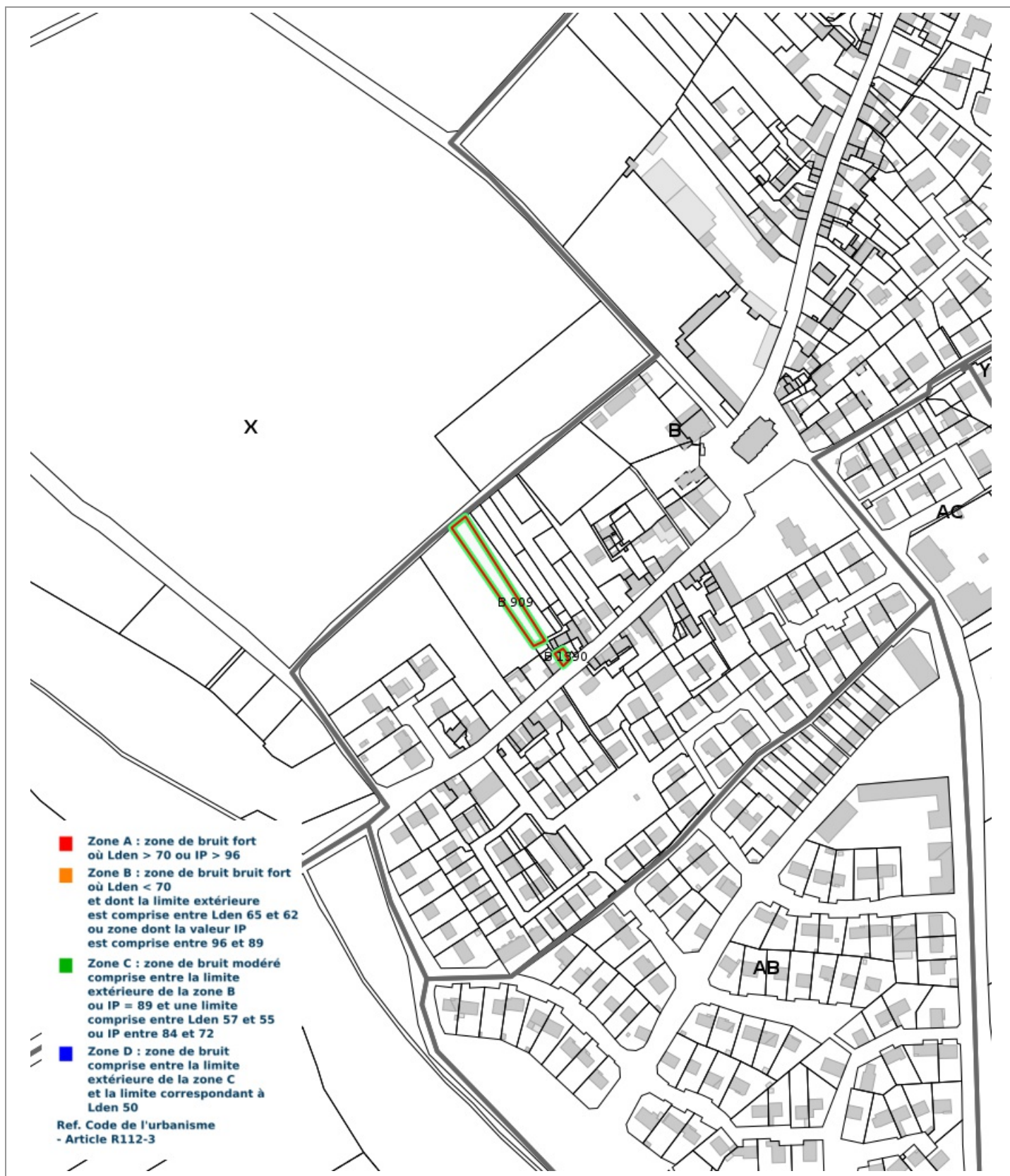
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	M. DUMONT Pascal André		
Acquéreur			
Date	11/02/2025	Fin de validité	11/08/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004